



COMMUNIQUÉ CGT SUITE AU BUREAU DU CSFPT DU 15 DÉCEMBRE 2021

La CGT avec l'ensemble des organisations syndicales présentes au bureau du conseil supérieur, CFDT, FO, UNSA et la FAFPT ont fait une déclaration commune pour dénoncer les dispositions indigestes proposées dans le projet de décret sur la PSC qui sont très en dessous des attentes et des besoins des agents lors de la réunion de bureau du CSFPT de ce jour.

Comment est-il possible d'accepter qu'aucune négociation n'ait eu lieu avant la proposition du projet de décret dans la fonction publique territoriale ?

Comment est-il concevable que les montants des prises en charge proposés soient seulement de quelques euros alors qu'en réalité la charge financière supportée par les agents est très largement supérieure, atteignant en moyenne plusieurs dizaines d'euros ?

Comment est-il concevable de faire référence à des taux d'invalidité irréalistes, à hauteur de 66% pour ouvrir le droit de perception d'une rente d'invalidité ?

Comment est-il concevable de prendre l'indice 100 majoré pour la réévaluation des montants de prise en charge quand on a un point d'indice gelé qui n'évolue plus depuis plus de dix ans ?

Comment est-il possible qu'aucune solidarité avec les retraités ne soit proposée pour la complémentaire santé ?

Comment est-il concevable d'attendre 2025 et 2026 la mise en œuvre de mesure plus favorable dans un contexte d'exercice des missions si difficile.

Nous avons rappelé avec force que les complémentaires santé et prévoyance doivent être vues comme des investissements en termes de ressources humaines et non comme des « charges supplémentaires » pour les collectivités locales et leurs établissements publics.

Nous avons rappelé que les agents territoriaux étaient à pied d'œuvre pour assurer le maintien des services publics lors d'une crise sanitaire sans précédent dans l'histoire, qu'ils étaient sur la brèche, parfois 24h sur 24h pour faire face aux aléas climatiques en tous genres et qu'ils étaient en droit d'attendre des employeurs publics et du gouvernement que l'empathie se traduise en actes concrets, notamment pour une réelle prise en compte de leurs besoins en matière de rémunérations, de conditions de travail et de santé. Le projet de décret de la PSC est la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Les employeurs ont indiqué qu'ils étaient d'accord sur le fait que la PSC devait être vue comme un investissement. Ils ont admis avoir souhaité le passage de ce texte pour qu'une base de prise en charge soit rendue obligatoire. Ils souhaitent que le texte formalise un minima pour ouvrir localement des négociations pour que les collectivités locales puissent aller au-delà des garanties minimales du décret. Ils ont également rappelé que le gouvernement ne donnait pas les moyens financiers aux collectivités locales, que la plupart d'entre elles étaient dans des situations très complexes financièrement.

Nous avons rappelé que les conditions d'exercice sont de plus en plus insupportables due au manque d'effectifs induit par la loi de transformation de la fonction publique et les politiques de suppressions de postes menées. Que cela avait des incidences sur les budgets de fonctionnement des collectivités qui par ce biais font de grosses économies de fonctionnement, en réponse aux employeurs qui indiquaient ne pas avoir de marge de manœuvre financière pour aller plus loin dans la prise en charge sur la PSC.

Nous avons également rappelé que la majorité des agents travaillent dans des collectivités de moins de 50 agents, dans lesquelles il n'y a pas de dialogue social hormis celui qui se tient dans les CDG. Il est donc essentiel que les garanties minimales du décret sur la PSC soient d'un haut niveau afin de permettre plus d'harmonie entre les différentes tailles de collectivité. Il n'est pas acceptable que les agents soient perdants par rapport à ce qu'ils ont déjà obtenu dans leurs collectivités.

Les organisations syndicales ont donc demandé l'ouverture de véritables négociations avec les employeurs territoriaux et le gouvernement avant toute nouvelle présentation d'un projet de décret en plénière du conseil supérieur au sens de l'article 8bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cela veut dire très clairement que nous organisations syndicales devons pouvoir faire des propositions pour améliorer les garanties minimales sur le texte de la PSC. La CGT ne souhaite pas un dialogue social stérile qui ne conduirait à aucune modification sur le fond.

Il nous a été répondu par la voix du Président du conseil supérieur qu'il n'avait pas le mandat de répondre à notre demande, il a juste proposé d'organiser une réunion sur ce sujet le 12 janvier pour en discuter.

En conséquence, sans engagement de véritables négociations, l'intersyndicale dont la CGT a annoncé que nous boycottons la séance plénière de ce jour, et qu'au vu des discussions sur ce sujet qui se tiendront le 12 janvier nous étudierons la possibilité de reprendre les travaux en séance plénière.